

Paris, le 11 avril 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE BOUYGUES

Un petit nombre d'actionnaires de Colas, représentant environ 0,5 % de son capital ont demandé à l'Autorité des marchés financiers, par la voix de Maître Julien Visconti, l'avocat qui les a rassemblés, qu'elle requiert de Bouygues le dépôt d'une offre publique de retrait sur les actions de sa filiale.

Bouygues considère la demande infondée, le flottant de Colas étant resté stable depuis l'offre publique d'échange de 2000. Le marché de l'action Colas est resté actif et Bouygues n'a pas eu connaissance jusqu'ici de problèmes rencontrés par des actionnaires qui n'auraient pas été en mesure de traiter sur le marché leurs opérations d'achat et de vente d'actions Colas.

Bouygues rappelle que la jurisprudence écarte les demandes d'offres publiques de retrait émanant d'actionnaires s'étant volontairement placés dans une situation d'illiquidité.

Afin de mettre fin aux arguments sur la prétendue étroitesse du marché du titre, Colas confiera à une banque, dans les prochains jours, une mission d'animation du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant aux conditions habituelles.